Madame, Monsieur les député·es de la République,

La proposition de loi issue du Sénat intitulée « Permettre aux salariés de certains secteurs de travailler le 1er mai », présentée le jeudi 22 janvier dernier à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une niche parlementaire, n'a pas été soumise au vote et n'a heureusement pas été adoptée. **Par obstination, elle va être représentée à l'Assemblée nationale le vendredi 10 avril.**

L'ensemble des organisations syndicales avait dénoncé ce texte dont l'objet n'était rien de moins que la remise en cause du 1er mai seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré, et symbolique pour les travailleurs·euses en France comme à l'international.

Cette proposition de loi a été défendue sous couvert d'une prétendue insécurité juridique, alors même que les sanctions prononcées chaque année sont quasiment inexistantes. **C'est bien une volonté d'étendre la dérogation à de nombreux secteurs professionnels que poursuivait cette proposition de loi, aux dépens des salarié·es mais aussi des petits commerces indépendants de proximité** qui pouvaient jusqu'ici déjà ouvrir ce jour-ci sans subir la concurrence des grandes entreprises.

L'ouverture de la dérogation au principe du repos rémunéré le 1er mai constitue une première brèche, remettant en cause l'exceptionnalité de cette journée. En effet, l'histoire sociale nous montre qu'**à chaque fois qu'un principe est entamé, les dérogations s'étendent progressivement jusqu'à devenir la règle**. Le travail du dimanche en est une illustration éclairante : une fois le travail généralisé ce jour-là, les majorations n'ont plus lieu d'être. **Quant au « volontariat », ajouté pour rassurer, il n'existe pas réellement du fait du lien de subordination inhérent au contrat de travail**, d'autant plus dans les petites entreprises. Comme pour le dimanche, les employeurs obligeront les salarié·es à travailler le 1er mai sous peine de licenciement, ou de non-recrutement pour les nouvelles et nouveaux salarié·es.

Par ailleurs, le 1er mai n'est pas un jour férié comme les autres. Il commémore les luttes pour les droits des travailleuses et travailleurs, marquées notamment par des événements tragiques, comme la fusillade de Fourmies le 1er mai 1891. **Remettre en cause le principe de cette journée, c'est remettre en cause plus d'un siècle d'histoire sociale et de conquêtes collectives.** Les travailleurs et les travailleuses attendent des député·es qu'ils et elles répondent aux urgences sociales : salaires, emploi, morts et accidents du travail, pas qu'il remette en cause les conquêtes sociales !

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA, Solidaires et FSU vous appellent donc solennellement à vous opposer à toute tentative de remise en cause du 1er mai et à le réaffirmer en rejetant la proposition de loi présentée le 10 avril 2026.

Convaincus que vous saurez accorder toute l'attention nécessaire à notre demande, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur les député·es, l'expression de nos sentiments les meilleurs.